



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Mission Développement Durable et Marais Poitevin

ARRÊTÉ

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Vallée de l'Autize », FR5400443,
Zone spéciale de conservation

~~~~~

*La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

~~~~~

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12/11/07 puis du 12/12/08, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et 3 et R.414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2002 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°41 intitulé « Vallée de l'Autize » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions du 27 juin 2007, du 26 mai 2008 et du 1er avril 2010 ;

Vu l'avis du CSRPN en date 20 décembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallée de l'Autize» (FR5400443), tel que remis aux membres du comité de pilotage et validé à l'issue des réunions du 27 juin 2007, du 26 mai 2008 et du 1er avril 2010, est approuvé.

Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destiné à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes d'Allone, Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Cours, Fenioux, la Boissière en Gâtine, La Chapelle Thireuil, Le Beugon, Le Rétail, les Groseilliers, Pamplie, Puyhardy, St Marc la Lande, St Pardoux, St Pompain, Scillé, Secondigny, Surin, Vernoux en Gâtine, Xaintray, communes concernées par le site.

Article 3

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Sous-Préfecture de Parthenay, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le

22 AVR. 2010

La Préfète

Pour la Préfète et par déléation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean Jacques BOYER